



COMPTE-RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 mars 2021 - SELONGEY

Etaient présents :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Thérèse MAGNIEN - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Charles SCHNEIDER - Gérard LEGUAY - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD, Patrick AVENTINO, Rémy AUBRY- Sébastien WALLE - Louis MINOT - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Serge BAVARD donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD,
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Rémy AUBRY,
Yolande BRUNOT donne pouvoir à Annick NIPORTE,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Gérard LEGUAY.

Etaient absents :

Emilien BONNEAU, Bernard PITRE, Serge BAVARD, Antoinette GRAFF, Chantal BRUNOT, Yolande BRUNOT, Marie-Luce BON, Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE A 18H30

Le Président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la Mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de Madame Annick NIPORTE comme secrétaire de séance.



1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du compte-rendu des précédents conseils

Le Président informe que les comptes-rendus seront présentés au prochain conseil communautaire.

1.2. Prise de compétence mobilité par l'EPCI

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités¹ (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Notre bassin de mobilité correspond au Pays Seine et Tille.

Les AOM sont habilitées à agir pour organiser différents services de mobilité et d'accompagnement sur le fondement des compétences dont le libellé a été réécrit par la LOM. A ce titre, sur son ressort territorial, chacune des AOM mentionnées par la loi, ainsi que la région lorsqu'elle intervient, est compétente pour assurer des services de mobilité, ce qui leur permet d'organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis) ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- des services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite



Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre la compétence MOBILITE,
- Précise que la compétence « Transports scolaires » reste du ressort de la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : 25 voix pour,
3 voix contre (Marie-Pierre COUR, Thérèse MAGNIEN, Didier MIGNOTTE).

Monsieur Benoît BERNY fait un point sur la prise de compétence mobilité par le L'EPCI suite à l'intervention de Pascal TROUVE lors du conseil communautaire du 11 février 2021 et des échanges avec Jean-Michel COCHET en réunion de bureau.

- Concernant la compétence « transport scolaire », la DREAL a confirmé par courrier le maintien de l'exercice de cette compétence par la région tant que l'EPCI ne demande pas formellement le transfert de cette compétence. la région ne demandera aucun financement supplémentaires à l'EPCI.
- Concernant les transports réguliers : il n'y a pas de transports réguliers t à l'intérieur de notre territoire ; en dehors des transports scolaires
- Concernant les autres transports identifiés :
 - o Les navettes mise en place entre le centre de loisirs et la cantine le mercredi et pendant les vacances.
 - o Les transports qui sont organisés dans le cadres scolaires (piscine, activité culturelles ou sportives etc.)

Ces transports sont considérés comme activité annexe à la compétence qui s'y rattache.

- o Le seul point qui peut porter à débat est celui organiser dans le cadre d'une action sociale à Selongey, qui est un transport permettant d'emmener les séniors, une fois tous les 15 jours, faire les courses. On peut considérer que c'est une activité annexe à l'activité sociale.
- o Le transport à la demande rentre dans le cadre de la mobilité.

Le président propose donc la prise de compétence mobilité. Il précise que la décision de redéléguer au pays Seine et Tille interviendra après la réalisation d'une véritable étude sur la mobilité.

Cette étude devra établir un diagnostic de l'existant, les hypothèses de mutualisations au niveau du pays, les modalités de financements etc.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Lancement étude H2

M. Gérard Leguay informe le conseil que la communauté de communes a reçu confirmation du subventionnement par l'ADEME de l'étude de potentiel et d'aide à la définition d'un projet d'écosystème hydrogène, à hauteur de 70%.

Cette étude est confiée au cabinet Justy. Leur mission vient de débuter et celle-ci vise à étudier la faisabilité et la rentabilité d'une éventuelle station de production d'H2 vert à



proximité de Selongey. Pour cela, ils vont notamment s'attacher à étudier le potentiel d'usage, d'application et de consommation d'H2 dans un périmètre de 30 à 50 km autour de Selongey.

La réunion de lancement est fixée au vendredi 19 mars à 9h dans les locaux de la communauté de communes.

2.2. Rencontre Agence Économique Régionale

Monsieur Benoît BERNY informe « avoir rencontré l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER). L'AER est une société publique locale (SPL) qui a été créée à l'initiative de la Région afin de contribuer au développement de l'économie régionale en accompagnant les entreprises et les territoires. Elle propose des services à destination des entreprises, des territoires et des EPCI. Elle accompagne les collectivités dans leur mission de développement économique. L'AER a 4 pôles métiers : « Développement et prospection par filière », « Innovation et Eco-innovation », « Intelligence économique et territoriale » et « Promotion et attractivité du territoire ».

Une première rencontre a eu pour objectif de mettre à jour la cartographie des zones d'activité afin d'avoir une visibilité du foncier à vocation économique disponible et de mettre en relation les collectivités territoriales et les porteurs de projets.

L'AER accompagne les actionnaires de la SPL, le montant de l'action est de 5 000 €.

Être actionnaire permet :

- Avoir accès à toute l'information économique développée par l'AER
- Être mis en relation prioritairement avec les porteurs de projet.

Une seconde rencontre pourrait se concrétiser par une présentation détaillée de leur axes d'intervention en conseil communautaire.

3. ENFANCE JEUNESSE

Points d'informations en séance

3.1. Étude - Diagnostic et convention globale de territoire

Cécile Ponsot fait un point sur l'Enfance Jeunesse et la convention territoriale globale. Il est rappelé que « Les contrats Enfance Jeunesse » se terminent en 2020. La CAF souhaite que les territoires contractualisent de manière plus globale sur l'ensemble de leur stratégie territoriale en matière d'action sociale et d'action éducative. Lors du premier conseil communautaire, on avait fait un point sur notre situation, sur l'idée de ce projet. Nous avons délibéré sur notre volonté de nous faire accompagner sur un diagnostic en amont de la rédaction de ce nouveau contrat.

Suite à la fusion des deux communautés de communes, on a agrégé les 2 projets « Enfance-Jeunesse » et cela a permis de stabiliser une organisation qui nous permet aujourd'hui d'avoir un fonctionnement plus serein. Maintenant il nous faut passer une marche supplémentaire qui est : « quel développement d'une action sociale et d'une action éducative au service de l'ensemble des habitants du territoire ». Le travail sur le diagnostic et le projet va servir à stabiliser la relation avec nos partenaires institutionnels. Il va servir aussi à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, que ce soient les écoles, les accueils périscolaires, le centre de loisirs, et au-delà, l'ensemble des acteurs associatif ainsi que l'action sociale conduite par les communes. Aujourd'hui, on sait qu'il y a un certain nombre d'initiatives qui sont prises par les uns et par les autres et, notamment, en direction des aînés. Il est important de fédérer l'ensemble de ces dynamiques et s'entendre sur les priorités.

Nous avons retenu le cabinet « FR Consultants ». La réunion de lancement a eu lieu le 1er mars 2021 avec la commission Enfance Jeunesse. Nous avons validé avec le cabinet et l'ensemble des personnes présentes « comment nous allons travailler ». L'idée n'est pas de refaire un énième diagnostic alors qu'il y en a déjà qui ont été faits sur le territoire, voir à l'échelle du Pays, mais plutôt de recenser l'ensemble des productions qui existent et de s'appuyer sur ces documents. Par ailleurs, l'Observatoire de la CAF nous a confié de nombreuses données sur la



réalité du territoire. Une fois que ces informations seront compilées, elles seront confrontées à la perception des acteurs locaux. En mai, une restitution sera faite à la commission Enfance Jeunesse et aux acteurs que l'on a associé à la démarche. S'en suivront des ateliers qui permettront aux personnes qui sont sur le terrain, qui conduisent les actions et connaissent la population, d'enrichir ce qui ressort de manière théorique par les données chiffrées ou de nuancer ces analyses, afin que l'on puisse, définir des axes prioritaires sur les 5 ans qui viennent. Le travail ainsi fait permettra, avec les élus du conseil communautaire, de définir les priorités et les orientations que l'on souhaite donner à notre projet de territoire dans une dimension politique, et stratégique. Cela nous permettra ensuite de conventionner avec l'ensemble des partenaires.

Le comité de pilotage de cette opération, associera, bien évidemment, les élus de la commission Enfance Jeunesse. On a demandé qu'Annick NIPORTE soit associée à ce travail au titre de l'action sociale sur Selongey. On intégrera également les actions conduites par toutes les autres communes. Cette démarche associera également des directeurs d'écoles de chacune des RPI ou groupe scolaire, des parents d'élèves élus. Par ailleurs, on va identifier les acteurs associatifs de l'ensemble du territoire afin de les mobiliser. On recherchera un équilibre dans la représentation des associations et leurs domaines d'intervention : sport, culture, éducation, action sociale, accueil des aînés, ou autre, et une représentativité de leur présence communale. On mobilisera aussi les travailleurs sociaux. Enfin, les collèges, l'Ehpad et la gendarmerie seront sollicités. Le conseil communautaire sera à chaque étape destinataire d'une présentation de l'avancée des travaux pour qu'il puisse aussi contribuer sur les questions qui semblent importantes à prendre en compte dans la démarche. »

4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1. Débat d'orientations budgétaires : les chiffres clés

Les éléments financiers principaux de l'année budgétaires 2020 sont présentés à l'ensemble des conseillers. Ils viennent compléter les informations données par KPMG lors du précédent conseil.

Plusieurs facteurs interagissent sur les résultats budgétaires :

- La crise COVID a contraint à augmenter les dépenses liées à l'entretien des locaux et achats de fournitures. Cette crise a engendré une baisse significative des recettes liées à la compétence enfance jeunesse, ainsi qu'une baisse de la masse salariale par la limitation de l'embauche de contractuels.
- L'atténuation de produits liées à la réforme de la TH n'a pas impacté le budget 2020, ces dépenses seront à prendre en compte dans le BP 2021.
- Les fonds de concours dus aux communes de SACQUENAY et de CHAZEUIL au titre des années 2019 et 2020 seront prévus au budget 2021.

5. GROUPE DE TRAVAIL INTERCONNEXION :

5.1. Prix de l'eau

Présentation en séance des simulations budgétaires du budget annexe - 2021 à 2030.

Une présentation du budget de l'interconnexion de la ressource de Pavillon jusqu'en 2030 a été présentée. Elle est jointe en annexe et a été élaborée à partir des délibérations prises lors de la précédente mandature ; à savoir :

- Sur la base de 3 726 000 € de travaux pour une durée amortissement de 25 ans (délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2020), soit 149 040 € par an
- Sur la base de 2 121 109 € de subvention pour une durée amortissement de 25 ans (identique à la durée d'amortissement des travaux), soit 84 845 € par an (le



conseil communautaire ayant autorisé le président à souscrire les emprunts suivants : 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 25 ans et 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 10 ans.

- Sur la base d'un prix de vente de l'eau aux communes raccordées à la source de Pavillon fixé à 1,50€/m³ par le conseil communautaire en date du 17 juin 2020.
- Sur la base estimée d'une consommation de 60 000 m³/an qui devraient générer une recette annuelle de 90 000€.

Cette simulation fait ressortir un déficit de fonctionnement dès l'année 2022. Afin que ce budget soit présenté à l'équilibre, plusieurs leviers existent :

- Augmentation du prix de l'eau sur la période (ce scénario a été présenté et figure en annexe)
- Modification de la durée d'amortissement (cela nécessitera une nouvelle délibération)
- Renégociation de la durée des emprunts

Les échanges ont montré la préférence du conseil pour que les durées d'amortissement et de remboursement des emprunts soient rallongés. Ces deux hypothèses vont donc être étudiées. Cette étude prospective sera mise à jour annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire, notamment pour tenir compte de la consommation réelle.

(Le montant des travaux pris en compte pour le calcul de l'amortissement correspond au montant TTC, cette donnée a été confirmée par le trésorier suite à l'interrogation d'un conseil communautaire)

5.2. Conventions entre Tille & Venelle et les communes

Un point d'information a été fait en séance sur les conventions ou délibérations reçues et celles en attentes. Pour mémoire 8 communes sont concernées : Barjon, Busserotte et Montenaille, Bussières, Courlon, Faignot et Vesvrotte, Grancey Le Château Nouvelle, Le Meix, Salives.

Monsieur Benoît BERNY invite les communes concernées par les conventions de livraison d'eau et qui ne les ont pas encore adressées à la Communauté de communes à le faire dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Marie MUGNIER fait une observation : « je pense que, peut-être, on a mis la charrue avant les bœufs. Dans cette convention, il manque la modalité d'intervention en cas de défaillance du service d'eau potable : on a bien réfléchi au problème de distribuer des bouteilles d'eau en cas de manquement à la qualité. Dans ma commune, il y a des gros consommateurs d'eau et s'il y avait un gros défaut d'alimentation, non pas de la qualité, qui assumerais-tu ce problème ? Ce n'est pas écrit dans la convention. Je pense que l'on pourrait faire un avenant pour améliorer cette convention en précisant, qu'en cas de manquement d'eau important sur une commune, il faudra utiliser des camions citernes pour régler ce problème. Ce n'est pas écrit dans la convention, il faudra peut-être penser à le rédiger ».

Monsieur Benoît BERNY répond : « si on a mis la charrue avant les bœufs, moi je dirai qu'on a d'abord ouvert le robinet avant de signer les conventions. Je ne suis pas contre le fait d'améliorer, mais aujourd'hui on a un service qui a été ouvert avant qu'on ait fini toutes les conventions. On a présenté en conseil communautaire, en novembre 2020, ces conventions en disant qu'on délibérerait plus tard et on l'a fait en décembre 2020. Le principe de cette convention précise clairement que la communauté de communes est responsable de la livraison de l'eau. De mon point de vue, si effectivement, il faut livrer en bouteilles, on livrera en bouteilles et si on doit livrer avec d'autres moyens, on livrera avec d'autres moyens. »



5.3. Conventions de mise à disposition des réservoirs

La Communauté de commune Tille et Venelle assure la compétence de distribution d'eau potable pour 8 communes (Busserotte et Montenaille, Barjon, Bussières, Courlon, Grancey-le-Château, Fraignot et Vesvrotte, Le Meix et Salives).

Afin de permettre la distribution d'eau potable de la Commune de Fraignot et Vesvrotte, de la commune de Salives, et de la commune de Busserotte et Montenaille, par une interconnexion avec le « Service d'eau potable de la Communauté de commune Tille et Venelle » une convention de mise à disposition des réservoirs doit être établie

Cette convention vise à définir les conditions de mise à disposition de ces ouvrages au profit de la communauté de communes Tille et Venelle

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve chaque convention de mise à disposition des réservoirs au profit de la communauté de communes Tille et Venelle. Ces conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.
 - Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.
- Vote : 28 pour.

5.4. Convention de servitudes

Par convention sous signature privée en date du 30 avril 2020, la CCTIV a consenti une servitude au profit du SICECO.

Afin de régulariser par acte authentique cette convention, le conseil communautaire doit autoriser le président à signer cet acte.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le président à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitude au profit du SICECO.
 - précise que les frais d'acte sont à la charge du SICECO
 - Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.
- Vote : 28 pour.

Monsieur Benoît BERNY informe qu'il n'y a pas constitution de servitude lorsqu'il s'agit du domaine public, les servitudes de passage et de tréfonds étant réservées au domaine privé.

Néanmoins, une confirmation de la Préfecture est attendue.

5.5. Incident lors du raccordement à la commune de Barjon

Didier Thomère explique au conseil qu'une réunion a été organisée en mairie de Barjon pour faire le point sur les causes et conséquences de la surpression d'eau du 23 février 2021 sur le réseau de la commune de BARJON. Le changement du compteur à l'entrée de la commune de Barjon a engendré une surpression importante sur le réseau. Le niveau de cette surpression devra être déterminé de façon précise par les experts.

Cette suppression est vraisemblablement due à la défaillance d'un appareil permettant de réduire la pression d'eau, appareil neuf, installé lors des travaux de l'interconnexion par la société DESERTOT. Les dégâts connus à ce jour : conduites d'eau chez les particuliers, groupe de sécurité des ballons d'eau chaude, ballons d'eau chaude, installation technique à la chevière, dégâts des eaux importants dans une résidence secondaire, fuite avant compteur (la société DESERTOT s'est engagée à intervenir sur ce point).

La communauté de communes a informé la commune de BARJON qu'une déclaration



d'assurance a été effectuée. Afin de compléter ce dossier d'assurance, il a été demandé à la commune de BARJON de communiquer à la communauté de communes dans les meilleurs délais les coordonnées des administrés ayant subi un sinistre avec la nature des travaux de remise en état, ainsi que les coordonnées de leur assureur.

La commune de BARJON, a informé la communauté de communes que les administrés ont saisi leur assurance hors délais, et que les assureurs ne veulent pas prendre en charge le dossier de sinistre. La CCTiV a insisté sur la nécessité que les administrés insistent auprès de leur assureur. Depuis cette réunion, plusieurs particuliers ont pu faire enregistrer leurs dégâts des eaux. Il a été précisé que le niveau de prise en charge des dégâts sera déterminé par les experts dépêchés par les assurances. Il est indispensable que le dossier soit instruit par les assurances avant d'affecter les travaux.

Didier Thomère explique ensuite que le réservoir de Salives a été sous-alimenté durant quelques heures le week-end des 13 et 14 mars en raison d'un défaut au niveau d'une ventouse. Le problème a été réglé.

6. MUTUALISATION ET SOUTIEN AUX COMMUNES

6.1. Schémas directeurs des réseaux eaux (potable et pluviales) et d'assainissement

Lors de la séance du 11 février dernier, le conseil communautaire a pris une délibération de principe visant à créer un groupement de commande pour la réalisation de schémas directeurs eau et assainissement des communes.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention que chaque membre est tenu de signer.

Cette convention doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation et être approuvée par les organes délibérants de la CCTiV et des communes souhaitant participer à ce groupement.

Chaque commune sera libre de définir ses besoins.

Les communes devront délibérer au plus tard le 30 avril 2021, et transmettre leur délibération à la CCTiV.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de groupement de commande pour la réalisation de schémas directeurs des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif, et d'eaux pluviales des communes. La convention de groupement de commande est jointe en annexe de la présente délibération,
 - Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.
- Vote : 28 pour.

7. SUJETS DIVERS

Point d'informations en séance sur :

7.1. Point d'information sur l'antenne Maison France Service à Selongey

Une antenne Maison France Service existe à Selongey. Son siège est à Is-sur-Tille et gérée par la COVATI. M. Benoît BERNY informe de la signature du renouvellement de la convention avec la COVATI. Par ailleurs, il précise qu'une communication va être effectuée dans les prochaines semaines. Il s'agira d'expliquer les services que le grand public pourra rencontrer dans cette Maison France Service, ses horaires et les modalités de prise de RDV. La personne de l'antenne vient uniquement surprise de RDV.



7.2. Commune de VERONNES- Projet LEADER

Suite au départ de ses derniers locataires, la commune de Véronnes a le projet de réhabiliter son logement qui est situé dans son ancien presbytère communal.

Cette réhabilitation consiste principalement à rénover la toiture, améliorer les performances énergétiques de l'immeuble et réhabiliter son réseau électrique.

Le cout estimé des travaux s'élève à environ 200 k€. Outre son autofinancement, la commune souhaite faire appel à plusieurs aides, dont les fonds Européens à travers le programme LEADER, pour lequel une délibération d'approbation de l'EPCI est nécessaire.

Délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de réhabilitation du logement communal de VERONNES pour un montant estimé de 200 000 € HT.
- précise que ce logement communal, ancien presbytère, sis 2 rue de 21260 VERONNES, intègre la stratégie locale de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal.
- Autorise le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote : 28 pour.

7.3. Sentiers

Luc MINOT, maire de Cussey les Forges a été contacté par la fédération des sentiers pédestres. La commune souhaiterait développer des sentiers sur son territoire. La commune de Grancey est en contact de son côté avec la fédération de cyclotourisme. Ces deux fédérations sont actuellement en train de démarcher les communes pour leur proposer des devis et offres de service. D'autres communes ayant également des projets, M. Berny va proposer une réunion aux communes volontaires et recenser l'ensemble des projets ainsi que leur degré de maturité pour envisager comment la communauté de communes pourrait s'engager sur la question, celle-ci ayant la compétence.

7.4. Maison médicale

M. Benoît BERNY fait un point financier sur la maison médicale et informe que, sur le fonctionnement, on a une hausse des dépenses liée au COVID suite au doublement de la fréquence du ménage lors du 1^{er} confinement. Les dépenses sont supérieures à celles des autres années.

Les recettes sont constituées par les loyers et la participation de la communauté de communes (un peu moins de 20 000 €) sur ce budget. Pour mémoire, lors du confinement il y a eu des gratuités de loyers pour les praticiens de la maison médicale.

M. Gérard LEGUAY complète et précise que tous les locaux sont occupés mais pas loués. Il souhaite qu'après le COVID, le fonctionnement soit remis à plat afin que la communauté de communes garde la maîtrise de la maison médicale. Il conclue son propos en faisant un point sur les récentes rencontres avec des professionnels de santé se renseignant sur les conditions d'accueil dans la maison médicale.

7.5. Chambre funéraire

Joël MAZUE questionne sur le fonctionnement de la chambre funéraire. Madame Laurence WAEBER, DGS, répond qu'il n'y pas eu en 2020 de recettes car le délégataire n'a pas versé la participation qui se monte à 11 758 €. Cette situation est désormais régularisée et apparaîtra au budget 2021.



7.6. Tour de table

Jean-Noël TRUCHOT questionne le président sur la question des fonds de concours 2019 présentés par les communes de Chazeuil et Sacquenay sans que la communauté de communes ne délibère. Il souhaite savoir s'ils seront cumulés avec 2020. M. Benoît Berny rassure à nouveau M. Trochot et lui précisant que oui, conformément aux engagements pris.

Par ailleurs, M. Benoît Berny confirme également à Monsieur Jean-Noël TRUCHOT que l'opération TADUREZO sera évoquée en bureau.

La séance est levée à 21h20

